



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870 boulevard Labelle, Prévost, le 3 février 2003, de 18 h 30 à 19 h 35.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

et
Me Laurent Laberge, greffier adjoint

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

12367-02-03

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente séance consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement 310-57 amendant le règlement de zonage 310, tel que déjà amendé, et prévoyant les dispositions suivantes :

- a) Créer la nouvelle zone H-247 et y autoriser les usages habitations unifamiliales, multiplex et multifamiliales;
- b) Créer la nouvelle zone H-248 et y autoriser les usages habitations unifamiliales, multiplex et multifamiliales;
- c) Agrandir la zone H-209 à même la zone H-236 de façon à y inclure une partie des lots originaires 327 et 330;
- d) Agrandir la zone C-330 à même une partie de la zone H-337;
- e) Annuler la zone P-351 pour agrandir la zone H-352;
- f) Modifier la superficie autorisée pour un logement d'appoint pour la famille.

EXPLICATIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le maire Claude Charbonneau ouvre la séance de consultation publique, explique le projet de règlement et mentionne les conséquences de son adoption.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Changement de zonage relatif à la zone C-330

- ✓ Question relative à la circulation de véhicules sur le terrain visé.
- ✓ Commentaire à l'effet que la partie du terrain faisant actuellement l'objet d'un zonage résidentiel est régulièrement utilisé à des fins commerciales.
- ✓ Commentaire à l'effet que les activités commerciales de la pépinière Lorrain ont pour effet de régulièrement salir la rue Principale.
- ✓ Commentaire à l'effet que les activités commerciales de la pépinière Lorrain provoquent des situations de nuisance par le bruit à l'égard des résidences voisines de l'entreprise.
- ✓ Dans l'éventualité où le changement de zonage ait lieu, les citoyens présents demandent que le résidu de terrain zoné résidentiel ne puisse plus servir d'accès à la pépinière.
- ✓ Un citoyen se plaint que des entreposages de fumier provenant de la pépinière Lorrain soient faits le long de sa résidence.
- ✓ Des citoyens demandent de créer une zone tampon entre le commerce de la pépinière Lorrain et les résidences adjacentes.
- ✓ Un citoyen signale qu'une conduite d'égouttement pluvial de la rue Principale située sur le terrain de la pépinière Lorrain doit faire l'objet d'une réfection en raison de sa vétusté.
- ✓ Des citoyens présents se questionnent sur les distances que doit respecter la pépinière Lorrain lors de l'installation de ses serres.
- ✓ Madame Monette signifie qu'elle veut s'opposer au changement de zonage et mentionne que la clôture aménagée par la pépinière Lorrain sur la limite de son terrain n'est pas esthétique et fait perdre de la valeur à sa résidence.
- ✓ Monsieur Germain Richer, conseiller, s'inquiète des effets causés par ce changement de zonage pour les résidences voisines et demande que le règlement 310-57 soit scindé.
- ✓ Monsieur Claude Charbonneau, maire, appuie la demande de monsieur Richer et demande également que le règlement soit scindé.

Changement de zonage relatif à la zone H-247 et H-248

- ✓ Les citoyens veulent une garantie que le nouveau zonage, une fois adopté, ne sera pas amendé afin de permettre des constructions d'immeubles à logements en rangée.
- ✓ Les citoyens désirent connaître la raison de la nouvelle orientation d'implanter des immeubles à logements sur le territoire.
- ✓ Commentaire à l'effet que lorsqu'ils ont acheté leurs résidences, ils étaient situés dans un secteur à vocation unifamiliale seulement et que maintenant, des immeubles à logements seront construits devant leur propriété.
- ✓ Des citoyens se questionnent sur l'effet causé par la construction d'immeubles à logements à la valeur marchande de leur propriété.
- ✓ Questionnement sur l'assumption des coûts entraînés par la construction d'infrastructures d'égout et d'aqueduc dans ce secteur.
- ✓ Des citoyens demandent que le côté sud de la rue Guindon soit exclusivement réservé à la construction d'immeubles à vocation unifamiliale.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- ✓ Monsieur Germain Richer, conseiller, se préoccupe de l'effet qu'aura la construction de ces immeubles sur la circulation des véhicules dans le secteur et demande également qu'un accès direct au parc linéaire soit prévu.
- ✓ Monsieur Sylvain Paradis, conseiller, demande une zone tampon avec les résidences de la rue Forget.
- ✓ Monsieur Claude Charbonneau, maire, propose de procéder au dézonage immédiat de la zone H-248 et d'attendre de voir l'effet que la construction du projet aura dans cette zone avant de procéder au dézonage de la zone H-247.
- ✓ Monsieur le maire propose également de présenter aux citoyens du secteur le projet de développement avant qu'il soit autorisé par le conseil municipal.

12368-02-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la présente assemblée de
consultation publique à 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
12367-02-03 et 12368-02-03 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau,
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12367-02-03 et
12368-02-03, consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 3 février 2003.

Laurent Laberge
Greffier adjoint